

Arrêté du 21 août 2003 portant nomination au comité national de suivi des rejets d'eau exceptionnels des centrales de production d'électricité

NOR : DEVE0320250A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre 1^{er} ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires ;

Vu le décret n° 95-540 du 4 mai 1995 modifié relatif aux rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base ;

Vu l'arrêté du 12 août 2003 relatif aux conditions exceptionnelles de rejet d'eau des centrales de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 19 août 2003 portant constitution d'un comité national de suivi des rejets d'eau exceptionnels des centrales de production d'électricité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. André Grammont, président du conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche, est nommé président au comité national de suivi des rejets d'eau exceptionnels des centrales de production d'électricité.

Art. 2. - Sont nommés membres du comité :

Au titre des associations :

- le président de l'Union nationale pour la pêche en France ou son représentant,
- le président de France nature environnement ou son représentant,
- le président de l'Association nationale pour la protection des eaux et rivières (TOS) ou son représentant,
- le président du Fonds mondial pour la nature (WWF) ou son représentant,
- le représentant au conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche des associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou son suppléant,
- le représentant au conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche des associations départementales ou interdépartementales agréées des pêcheurs professionnels en eau douce ou son suppléant.

Au titre des experts :

- M. Bernard Chevassus-au-Louis, président du Museum national d'histoire naturelle, Paris,
- M. Philippe Boët, Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts, Antony,
- M. Albert Louis Roux, professeur émérite, Université Lyon I,
- M. Alain Belaud, professeur d'ichtyologie et d'hydrobiologie, Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse,
- M. Serge Muller, président du conseil scientifique du bassin Rhin-Meuse,
- M. Daniel Gerdeaux, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, Thonon.

Au titre des services déconcentrés :

- le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de Lorraine ou son représentant.

Art. 3. - Assistent également sans voix délibérative aux réunions, les représentants de la direction de l'eau, de la direction de la prévention des pollutions et des risques, de la direction de la nature et des paysages, de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et de la direction générale de l'énergie et des matières premières.

Art. 4. - Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 21 août 2003.

Roselyne Bachelot-Narquin